



Arrêt pension alimentaire jeune adulte

Par **Neo1720**, le **02/12/2021** à **03:45**

bonjour,

je suis divorcé depuis 1 an par consentement mutuel devant Notaire et Avocat. Il a été définit dans la convention de divorce une pension alimentaire de 550 euros définit de la manière suivante 175 euros pour 2 de mes filles âgées de 17 et 11 ans en garde alternée et 200 euros pour ma fille ainée de 20 ans, étudiante en école de commerce, en garde exclusive chez sa maman.

Cette dernière a décidé d'arrêter son école de commerce. Elle travaille actuellement comme caissière et vit toujours partiellement chez son petit ami et sa maman.

Dois-je continuer à payer cette pension alimentaire?

Dans la négative, quelles sont les démarches à effectuer?

Cordialement

FM

Par **Marck.ESP**, le **02/12/2021** à **09:27**

Bonjour

Dès qu'un enfant devient autonome, la pension peut être arrêtée après feu vert du **J.A.F**
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R15764>